

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugement commercial 2025TALCH06/00155

Audience publique du jeudi, vingt-sept mars deux mille vingt-cinq.

Numéro de rôle TAL-2024-04151

Composition:

Nadège ANEN, vice-présidente ;
Alix KAYSER, 1^{er} juge ;
Julie CORREIA, juge-déléguée ;
Claude ROSENFELD, greffier.

Entre :

la société à responsabilité limitée **SOCIETE1.) SARL**, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE1.), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO1.), représentée par ses gérants actuellement en fonctions,

élisant domicile en l'étude de Maître Julien RAUM, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

partie demanderesse, comparant par Maître Julien RAUM, avocat à la Cour susdit,

et :

1. la société de droit allemand **SOCIETE2.) GmbH**, établie et ayant son siège social à D-ADRESSE2.), inscrite au Handelsregister B des Amtsgerichts Frankfurt am Main sous le numéro NUMERO2.), représentée par son gérant actuellement en fonctions,

2. Monsieur **PERSONNE1.)**, demeurant à D-ADRESSE3.),

parties défenderesses, comparant par Maître Pascal SASSEL, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

FAITS :

Par exploit de l'huissier de justice Patrick KURDYBAN de Luxembourg, en date du 8 mai 2024, la partie demanderesse a fait donner assignation aux parties défenderesses à comparaître le vendredi, 28 juin 2024 à 9.00 heures devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, Plateau du Saint-Esprit, 1^{er} étage, salle CO.1.01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci-après reproduit :

L'affaire fut inscrite sous le numéro TAL-2024-04151 du rôle pour l'audience publique du 28 juin 2024 devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale et remise à celle du 2 juillet 2024 devant la sixième chambre, siégeant en matière commerciale.

L'affaire fut utilement retenue lors de l'audience publique du 25 février 2025, lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître Julien RAUM, pour sa partie, déclara se désister de l'action.

Maître Pascal SASSEL déclara accepter le désistement.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

jugement qui suit :

Par exploit d'huissier du 8 mai 2024, la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) SARL a fait donner assignation à la société de droit allemand SOCIETE2.) GmbH et à Monsieur PERSONNE1.) à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

La partie demanderesse verse en cause un écrit intitulé « *DESISTEMENT D'ACTION* », daté du 25 février 2025 et dûment signé par la partie demanderesse, dans lequel elle déclare à la partie défenderesse sub1) qu'elle se « *désiste purement et simplement de l'action introduite par le prédit exploit Patrick KURDYBAN, signifié par Amtsgericht Frankfurt am Main, Abteilung 1 du 8 mai 2024, et de la procédure suivie sur cette assignation, que la partie demanderesse se désiste en conséquence purement et simplement de l'instance introduite contre la partie défenderesse par le prédit exploit, portant le numéro TAL-2024-04151 et TAL-2024-05150 du rôle et actuellement pendante devant le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième Chambre, siégeant en matière commerciale* ».

La partie demanderesse verse en cause un écrit intitulé « *DESISTEMENT D'ACTION* », daté du 25 février 2025 et dûment signé par la partie demanderesse, dans lequel elle déclare à la partie défenderesse sub2) qu'elle se « *désiste purement et simplement de l'action introduite par le prédit exploit Patrick KURDYBAN, signifié par Amtsgericht Frankfurt am Main, Abteilung 1 du 8 mai 2024, et de la procédure suivie sur cette assignation, que la partie demanderesse se désiste en conséquence purement et simplement de l'instance introduite contre la partie défenderesse par le prédit exploit, portant le numéro TAL-2024-04151 et TAL-2024-05150 du rôle et actuellement pendante devant le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième Chambre, siégeant en matière commerciale* ».

Les parties défenderesses ont accepté ces désistements.

Les conditions du désistement d'action étant remplies, il y a lieu de le décréter.

Le désistement d'action ayant pour effet l'extinction de l'instance, le désistement d'instance est sans objet.

Les actes de désistement indiquent que les parties déclarent « *ne pas avoir de revendications à faire valoir de part et d'autre, en ce inclus les frais et émoluments relatifs à l'instance* ».

Il y a donc lieu de dire que les parties supportent chacune leurs propres frais et dépens.

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

donne acte à la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) SARL de ce qu'elle se désiste de l'instance et de l'action introduite par exploit d'huissier du 8 mai 2024 ;

décète le désistement d'action aux conséquences de droit ;

déclare éteinte l'instance et sans objet le désistement d'instance ;

dit que les parties supportent chacune leurs propres frais et dépens de l'instance.